

PAULIN (M. Antonin), *Député de Puy-de-Dôme (U. F. F.)*.

Son élection est validée [23 mai 1956] (p. 1965). = Est nommé membre : de la Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions [28 février 1956] (p. 522); de la Commission de la reconstruction; des dommages de guerre et du logement [20 avril 1956] (p. 1419); de la Commission de la production industrielle et de l'énergie [29 mai 1956] (p. 2053), [4 octobre 1957] (p. 4503).

Dépôts :

Le 17 mai 1957, une proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières, **n° 5023**. — Le 4 février 1958, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux sinistrés du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère, victimes de la tempête de neige des 24 et 25 décembre 1957, **n° 6484**.

S'excuse de son absence [7 mars 1958] (p. 1302). = Obtient un congé [7 mars 1958] (p. 1302).

PAUMIER (M. Bernard), *Député de Loir-et-Cher (C.)*.

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 44). = Est nommé : membre de la Commission des boissons [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4502); membre suppléant de la Commission des finances [31 janvier 1956] (p. 161); membre titulaire de la Commission des finances [19 juin 1956] (p. 2709), [4 octobre 1957] (p. 4502).

Dépôts :

Le 15 février 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire rétablir le trafic marchandises et un service hebdomadaire voyageurs par autorail sur la ligne de la S. N. C. F. allant de Connerré (Sarthe) à Courtalain (Eure-et-Loir), **n° 508**. — Le 7 mars 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à : 1° apurer le fonds commun d'allocation logement; 2° per-

mettre, par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, l'utilisation de la somme de 400 millions de francs, pour l'attribution de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat rural, **n° 1045**. — Le 16 mai 1956, une proposition de loi tendant à préciser au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale la situation des ouvriers de scieries quelle que soit la nature de celles-ci, **n° 1859**. — Le 18 mai 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes paysans en instance de rappel, des permissions agricoles et des sursis d'incorporation, **n° 1898**. — Le 25 mai 1956, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1543 du 1^{er} octobre 1948 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole et à permettre aux délégués des associations de vieux les plus représentatives de représenter leurs ressortissants devant la commission de première instance, **n° 1944**. — Le 13 juin 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire de 20 0/0 le prix du sulfate de cuivre et du soufre pour les petits et moyens viticulteurs, **n° 2162**. — Le 19 juin 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits spéciaux exceptionnels aux communes à faibles ressources, afin de leur permettre de réparer les chemins communaux endommagés par les gelées de février 1956, **n° 2239**. — Le 22 juin 1956, une proposition de loi tendant à rétablir l'article 13 du Code du vin relatif aux déclarations de récoltes ou de stocks de vin et à réinstaurer une tolérance sur les déclarations inférieures à 600 hectolitres, **n° 2394**. — Le 10 juillet 1956, une proposition de loi tendant à compléter l'article 669 du Code rural afin d'autoriser les jeunes ruraux à n'effectuer aucun remboursement des prêts d'installation agricole pendant la durée de leur incorporation, **n° 2499**. — Le 9 octobre 1956, une proposition de loi tendant à attribuer exclusivement aux petits exploitants agricoles les crédits affectés à l'association de « La grande Sologne », **n° 2915**. — Le 9 octobre 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la priorité pour le stockage et la vente de l'orge aux exploitants agricoles dont le revenu cadastral nouveau ne dépasse pas 40.000 francs, **n° 2917**. — Le 26 novembre 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à